



POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017
 CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.354.2008.TREATIES-1 (Notification Dépositaire)

CONVENTION DE VIENNE SUR LA SUCCESSION D'ÉTATS EN MATIÈRE DE
 TRAITÉS

VIENNE, 23 AOÛT 1978

PROPOSITION DE CORRECTIONS DU TEXTE ORIGINAL DE LA CONVENTION
 (VERSION ARABE) ET DES EXEMPLAIRES CERTIFIÉS CONFORMES

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'attention du Secrétaire général a été attirée sur certaines erreurs contenues dans plusieurs articles du texte original de la Convention (version arabe) et des exemplaires certifiés conformes circulés par notification dépositaire C.N.42.1979.TREATIES-1 du 29 mars 1979.

..... L'Annexe à cette notification contient les textes des articles pertinents de la Convention et la proposition de corrections.

Conformément à la pratique dépositaire établie, le Secrétaire général se propose, sauf objection à ce que soit effectuée une correction déterminée de la part d'un État signataire ou d'un État contractant, d'effectuer dans le texte authentique arabe de la Convention les corrections nécessaires. Ces corrections s'appliquent également aux exemplaires certifiés conformes.

Toute objection doit être communiquée au Secrétaire général dans les 90 jours à compter de la date de la présente notification, soit jusqu'au 4 août 2008, au plus tard.

Le 6 mai 2008

Attention : Les Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont actuellement publiées en formats papier et électronique. Les missions permanentes auprès des Nations Unies peuvent consulter les notifications dépositaires à l'adresse électronique suivante : missions@un.int. Ces notifications sont également disponibles sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://untreaty.un.org>, où les personnes intéressées peuvent souscrire au nouveau service automatisé d'abonnement pour recevoir directement des notifications dépositaires par courriel. Les missions permanentes sont invitées à se procurer les notifications dépositaires mises à leur disposition au bureau NL-300.

CN.354.2008.TREATIES-1 (Annex/Annexe)

- Article 3, title: The following title:
Article 3, titre : Le titre suivant :

الحالات التي لا تدخل في نطاق هذه المواد

should read as follows:
devrait se lire comme suit :

الحالات التي لا تدخل في نطاق هذه الاتفاقية

- Article 24, paragraph 1, line 2: The following sentence:
Article 24, paragraphe 1, ligne 2 : La phrase suivante :

تعتبر نافذة بين الدولة المستقلة حديثاً والدولة الطرف الأخرى وقتاً لأحكام المعاهدة،

should read as follows:
devrait se lire comme suit :

تعتبر نافذة بين الدولة المستقلة حديثاً والدولة الطرف الأخرى،